



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
Tél : 01 53 63 55 00
Fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr

Règlement de consultation

Prestations événementielles - Organisation d'une journée nationale de l'ANRU

Référence du marché 2026-03



CPV : 79950000-8 à 79956000-0

Date et heure limites de réception des offres : **lundi 18 mai à 08h00**



1. Présentation de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de services portant sur la réalisation de prestations nécessaires à l'organisation matérielle, technique et logistique d'une journée nationale institutionnelle de l'ANRU, comprenant notamment :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs sites événementiels,
- des prestations de restauration,
- des prestations techniques et audiovisuelles associées,
- la coordination globale de l'événement.

Les prestations attendues sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'ANRU se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

3. Visites de sites – Phase préparatoire

Dans le cadre de la préparation du présent marché, l'ANRU a pu procéder à des visites de sites auprès de certains opérateurs économiques, afin de préciser la définition de son besoin.

Les informations utiles à la compréhension du besoin et à l'élaboration des offres ont été intégrées dans les documents de la consultation.

L'ANRU se réserve la possibilité de procéder à des visites complémentaires de sites pendant la phase de consultation, si cela s'avère nécessaire à l'analyse des offres.

Toute information susceptible d'avoir une incidence sur la préparation des offres et communiquée à cette occasion sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation

4. Forme et nature du marché

Le marché est un marché public mixte, comprenant :

- une part forfaitaire correspondant aux prestations principales nécessaires à l'organisation de la journée nationale pour un budget maximum de 60 000 euros.
- une part exécutée sur bons de commande, destinée à couvrir des prestations complémentaires ou des ajustements rendus nécessaires par les contraintes organisationnelles de l'événement sans minimum et pour un maximum de 20 000 euros.

Les prestations commandées par bons de commande présentent un caractère accessoire par rapport à l'objet principal du marché.

5. Allotissement

Le marché n'est pas alloti, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, en raison du caractère global et coordonné des prestations attendues.

6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

6.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

8. Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il prend fin à l'issue de l'exécution complète des prestations, y compris les éventuelles prestations complémentaires commandées par bons de commande.

La journée nationale se déroulera au cours du mois de novembre 2026, un mardi ou un jeudi, conformément au CCTP.

Les candidats devront proposer une ou plusieurs dates et à minima un site, dans les conditions définies au CCTP.

9. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement et ses annexes :
 - annexe 1 : décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
 - annexe 2 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- le cadre de mémoire technique à compléter par les candidats
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1)
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4).

10. Conditions de participation

10.1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Les candidats doivent fournir leurs documents permettant de vérifier qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

10.2. Capacité économique et financière

Les candidats devront démontrer des capacités économiques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

10.3. Capacités techniques et professionnelles

Les candidats devront justifier de compétences et de références avérées dans l'organisation d'événements institutionnels d'envergure comparable.

11. Présentation des offres et des candidatures

Les candidats devront remettre sous forme dématérialisée un dossier complet (candidatures et offres) dans une seule et même réponse conformément aux articles R. 2151-6 et R. 2151-7 du Code de la commande publique.

Les plis devront impérativement parvenir sur le site du profil acheteur avant la date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement. Tout pli réceptionné hors délai sera automatiquement rejeté par l'ANRU.

Les documents relatifs aux candidatures et aux offres sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

- Les formulaires DC1 et DC2 (dernières versions disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr>) (pouvant être remplacés par le dispositif DUME),
- Une liste de références au cours des trois derniers exercices ;
- L'acte d'engagement complété et ses deux annexes financières (BPU et DPGF).
- Le cadre de mémoire technique dûment complété tient lieu de mémoire technique.

A cet égard, le candidat fournira :

- Une note explicative détaillant :
 - ✓ le fonctionnement des différents espaces du site ;
 - ✓ leurs caractéristiques (surface, capacité en places assises et debout) ;
 - ✓ les éventuelles spécificités techniques (ex : gradins rétractables) ;
 - ✓ les horaires de mise à disposition ;
 - ✓ le mobilier disponible sur le site ;
 - ✓ les équipements techniques intégrés existants ;
- Une présentation de la spécificité de l'offre de restauration (traiteur) proposée, notamment :
 - ✓ La valorisation de produits locaux
 - ✓ La prise en compte d'offres alternatives (offre végétarienne, le cas échéant) ;

- ✓ La description des moyens humains et ressources mobilisées pour l'exécution des prestations, incluant :
- ✓ L'organisation de l'équipe dédiée ;
- ✓ Les interlocuteurs privilégiés ;
- ✓ Le cas échéant, les actions relevant de l'insertion professionnelle ;
- La démonstration de la capacité du candidat à mobiliser une équipe technique apte à assurer la captation des séances plénières ;
- La présentation des mesures sociales, environnementales et d'insertion sociale mises en œuvre par le candidat dans le cadre de l'exécution du marché.

Ce document devra être intégralement complété et signé.

Toute offre ne respectant pas cette trame ou ne comportant pas l'ensemble des rubriques exigées pourra être considérée comme incomplète et susceptible d'être déclarée irrégulière.

12. Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document.

Les plis sont transmis par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis papiers seront considérés comme des candidatures irrecevables ou des offres irrégulières au sens des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- ☐ Standard .zip
- ☐ Adobe® Acrobat® .pdf
- ☐ Rich Text Format .rtf,
- ☐ doc ou .xls ou .ppt,
- ☐ odt, ods, odp, odg ;

Le soumissionnaire est invité à :

- ☐ Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- ☐ Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro"
- ☐ Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la procédure de dépôt ainsi que l'ensemble de prérequis sont disponibles sur le site suivant :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet de la consultation. Cette copie doit être transmise à l'ANRU à destination du pôle des affaires juridiques et des achats avant la date limite de transmission des plis. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme PLACE seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur.

13. Jugement des offres

Les offres transmises hors délai seront éliminées.

A l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché sera attribué à la société candidate ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Livrables de référence
VALEUR TECHNIQUE	60 POINTS	
Sous-critères		
- Qualité du ou des lieux proposés	20 pts	Cadre technique
- Qualité de l'organisation logistique de la restauration	20 pts	Cadre technique
- Qualité de l'organisation technique de la diffusion et captation vidéo	20 pts	Cadre technique
Mesures environnementales et sociale de l'entreprise (politique RSE, insertion, certifications, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone globale)	10 points	Cadre technique
PRIX	30 points	

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante :

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre appréciée au vu du cas pratique et de la note explicative décrivant les mesures sociales et environnementales mises en place durant l'exécution du marché, notation sur 60 points comme suit :

- **Sous-critère 1 : Qualité du lieu et des sites proposés (20 points)**

Appréciée notamment au regard :

- Adéquation du lieu à un événement institutionnel (image, standing, cohérence avec la nature de l'événement) ;
- Capacité d'accueil et fonctionnalité des espaces (accueil d'environ 300 personnes, modularité, contraintes techniques) ;
- Accessibilité du site (accès en transports en commun, facilité d'accès pour le public) ;
- Organisation et coordination proposées (moyens humains, expériences de l'équipe, coordination globale).

- **Sous-critère 2 : Qualité de l'organisation logistique, technique de la restauration (20 points)**

Appréciée notamment au regard :

- Organisation opérationnelle globale (préparation, installation, exploitation et démontage) ;
- Moyens humains et interlocuteurs dédiés (compétences, expérience, disponibilité) ;
- Qualité et cohérence de l'offre de restauration (produits locaux/circuits courts, diversité, cohérence de l'offre) ;
- Prise en compte des contraintes et fluidité du service (régimes spécifiques, offre majoritairement végétarienne, sécurité et fluidité).

- **Sous-critère 3 : Qualité de l'organisation logistique, technique de la diffusion et captation vidéo (20 points)**

Appréciée notamment au regard :

- Organisation technique proposée (installation, exploitation et démontage) ;
- Moyens humains mobilisés (compétences et expérience de l'équipe dédiée) ;
- Qualité des interlocuteurs et coordination (disponibilité, clarté des échanges) ;
- Fiabilité du dispositif et sécurisation du déroulement (continuité de la diffusion, absence de risques techniques).

Critère n°2 : Mesures environnementales et sociales (10 points)

Appréciées au regard :

- des mesures mises en place pour réduire l'impact environnemental des matériaux utilisés ;
- des actions visant à limiter les déchets et la consommation d'énergie ;
- des engagements relatifs à la restauration (circuits courts, bio, emballages responsables) ;
- des mesures favorisant des modes de déplacement et d'organisation plus respectueux de l'environnement.
- des actions en faveur de l'insertion professionnelle ou de l'emploi local, le cas échéant ;

Critère n°4 – Prix des prestations (30 points)

Le critère prix est noté sur un total de 30 points, répartis comme suit :

- **Part forfaitaire** : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat « X »] x 25

L'analyse de la part forfaitaire est effectuée sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remise par le candidat.

- **Part à bons de commandes sur prix unitaires** : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat « X »] x 5

L'analyse est effectuée sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU), à partir d'un panier de commandes représentatif, établi par l'ANRU à des fins de comparaison des offres.

Ce panier n'a pas vocation à engager contractuellement l'ANRU et est utilisé exclusivement pour les besoins de l'analyse des offres.

14. Négociations

L'ANRU se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociations. Le cas échéant, la négociation se fera avec les trois personnes les mieux classées au terme de l'analyse des offres initiales.

L'ANRU se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

15. Vérification des candidatures

A la suite de l'examen des offres, l'ANRU analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents attestant qu'il n'est pas dans l'interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

16. Attribution du marché

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

L'attributaire devra fournir dans un délai fixé dans le courrier les informant que leurs offres sont retenues, les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé dès le dépôt de son offre) ;
- Le document attestant la capacité de la personne à engager la société (un extrait Kbis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

17. Informations RGPD

Information des candidats sur les conditions de traitement de leurs données

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent.

Le responsable de ce traitement est l'ANRU.

Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son délégué à la protection des données personnelles, en la personne du Cabinet Seban et Associés, que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : dpd@seban-avocat.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Cabinet Seban & Associés (à l'attention d'Aloïs RAMEL), 282 bd Saint Germain, 75007 PARIS).

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD).

Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion et de l'attribution dudit marché public.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège de l'Ecole [adresse à renseigner] ou à l'adresse électronique suivante [à renseigner] ou saisir le délégué à la protection des données désignée par elle (coordonnées précitées). S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL. »

18. Délais et voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75004 Paris.

www.paris.tribunal-administratif.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

- Référé précontractuel :

Le référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L 551-12 du Code de justice administrative (CJA). Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure. L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

- Référé contractuel :

Le référé contractuel peut être formé dans les conditions prévues aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative, dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat :

Ce recours ouvre aux tiers, sans considération de leur qualité, la possibilité de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses devant le juge de plein contentieux, dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du contrat.

- Recours pour excès de pouvoir :

Contre les actes détachables du contrat ou une clause réglementaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative.

Les candidats peuvent également exercer un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, auprès du représentant légal de l'Acheteur public.